

# PROCEDURE DE RECUEIL DES ALERTES PROFESSIONNELLES DU GROUPE LABEYRIE FINE FOODS

(Mise à jour le 02 Septembre 2021)

## Table des matières

<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>II. OBJET DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>4</b>
<b>III. LES SIGNALEMENTS ET LEURS AUTEURS COUVERTS PAR LA PRESENTE PROCEDURE ...</b>	<b>4</b>
A. LES SIGNALEMENTS COUVERTS PAR LA PRESENTE PROCEDURE.....	4
B. LES AUTEURS DES SIGNALEMENTS COUVERTS PAR LA PROCEDURE.....	5
1.L'Auteur du signalement doit être une personne physique, salariée ou collaborateur extérieur et occasionnel du groupe Labeyrie Fine Foods.....	5
2.L'Auteur du signalement doit être de bonne foi, désintéressé et avoir eu personnellement connaissance des faits qu'il signale.....	6
3.Cas de l'Auteur Anonyme.....	6
4.Les droits et les devoirs des Auteurs des signalement couverts par la présente procédure : .....	6
<b>IV. LES DESTINATAIRES DES SIGNALEMENTS ET LES MODALITES D'ALERTE .....</b>	<b>7</b>
A. LE REFERENT ETHIQUE : DESTINATAIRE PRIVILEGIE DES SIGNALEMENTS.....	7
B. LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT OU INDIRECT .....	7
C. MODALITES POUR ADRESSER UN SIGNALEMENT .....	8
<b>1.Etablissement du signalement .....</b>	<b>8</b>
<b>2.Par Voie postale .....</b>	<b>8</b>
<b>3. Par voie électronique.....</b>	<b>8</b>
<b>V. PROCESSUS DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DU SIGNALEMENT .....</b>	<b>9</b>
<i>Etape 1 : Réception du signalement.....</i>	<i>9</i>
<i>Etape 2 : Analyse de la recevabilité du signalement .....</i>	<i>9</i>
<i>Etape 3 : Vérification des faits signalés.....</i>	<i>9</i>
<i>Etape 4 : Conclusion du traitement et mesures correspondantes – Rôle du Comité Ethique... </i>	<i>9</i>
<i>Etape 5 : Archivage ou suppression du dossier de signalement.....</i>	<i>10</i>
<b>V. LES MODALITES DE CONFIDENTIALITE .....</b>	<b>10</b>
<b>VI MODALITES D'ARCHIVAGE ET DE DESTRUCTION.....</b>	<b>11</b>
<b>VII. DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>11</b>
A. MODALITES D'ADHESION DES SOCIETES DU GROUPE LABEYRIE FINE FOODS.....	11
B. MODALITES DE DIFFUSION DE LA PROCEDURE.....	12
<b>ANNEXES.....</b>	<b>13</b>
ANNEXE 1.....	14
CODE ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE DES AFFAIRES DU GROUPE LABEYRIE FINE FOODS	14
ANNEXE 2.....	15

Liste des sociétés du groupe Labeyrie Fine Foods couvertes par la procédure de recueil des alertes professionnelles du Groupe Labeyrie Fine Foods .....	15
Annexe 3 : FORMULAIRE DE SIGNALEMENT .....	17
ANNEXE 4 : Engagement de confidentialité .....	21
ANNEXE 5 : ARBRE DES DECISIONS DE LA PROCEDURE DE SIGNALEMENT EN 5 ETAPES .....	25

## **I. INTRODUCTION**

---

Le Groupe Labeyrie Fine Foods est attaché au respect total de la réglementation et des normes éthiques dans la conduite des affaires rappelées notamment dans le CODE ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE DES AFFAIRES adopté par le Comité de direction du groupe LABEYRIE FINE FOODS le 1<sup>er</sup> juin 2018(annexe 1).

Le comportement éthique et le respect des lois et des règlements relèvent de la responsabilité de chaque salarié du groupe Labeyrie Fine Foods et s'applique dans les relations des salariés entre eux, mais aussi dans leurs relations avec les tiers en France et à l'étranger tels que les clients, les prestataires de services, les fournisseurs, les administrations, ou encore les actionnaires ou les partenaires financiers du groupe Labeyrie Fine Foods... ;

En complément des canaux traditionnels de communication au sein des différentes sociétés du groupe, et conformément à la Loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (ci-après « *Loi Sapin 2* ») le Groupe Labeyrie Fine Food met en place une procédure de recueillement et de traitement des alertes accessible et sécurisée, garantissant au lanceur d'alerte une stricte confidentialité de son identité et des informations qu'il révèle.

## **II. OBJET DE LA PROCEDURE**

---

La présente procédure a pour objet de déterminer les règles permettant de recueillir et de traiter les alertes des salariés du groupe Labeyrie Fine Foods et des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaiteraient signaler des comportements graves et prohibés par la législation ou par le CODE ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE DES AFFAIRES du Groupe Labeyrie Fine Foods.

L'objectif de la présente procédure est double :

- permettre à chaque salarié et chaque collaborateur extérieur et occasionnel du groupe Labeyrie Fine Foods de communiquer, s'il le souhaite, les signalements de faits graves dans le respect des règles de confidentialité et de protection visées par les lois et les règlements.
- permettre le traitement de ces signalements de manière efficace et éclairée en vue de mettre fin aux comportements prohibés qui pourraient être révélés et s'avérer démontrés au sein du groupe Labeyrie Fine Foods.

## **III. LES SIGNALEMENTS ET LEURS AUTEURS COUVERTS PAR LA PRESENTE PROCEDURE**

---

### **A. LES SIGNALEMENTS COUVERTS PAR LA PRESENTE PROCEDURE**

La présente procédure vise les signalements relatifs à des comportements ou des situations graves consistant en :

- Un crime
- Un délit
- Une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France
- Une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France
- Une violation grave et manifeste de la loi
- Une violation grave et manifeste d'un règlement
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général
- Une conduite ou un comportement contraire au CODE ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE DES AFFAIRES du Groupe Labeyrie Fine Foods

Il peut s'agir, par exemple (sans que cette liste soit limitative), de faits liés à la corruption, au trafic d'influence, à l'entente commerciale, à des pratiques anti-concurrentielles, à l'insécurité alimentaire, à des faits de harcèlement sexuel ou harcèlement moral, à des faits représentant une menace grave pour la sécurité des personnes, à des vols, ou encore à des faits présentant des risques pour l'environnement etc...

*La présente procédure n'est pas adaptée pour les menaces immédiates à la vie ou à la propriété :*

Pour des faits présentant une menace immédiate pour la vie ou la propriété, et afin de répondre au caractère d'urgence impératif, il est conseillé d'en référer aux services d'urgence ou si nécessaire aux autorités locales.

*Sont exclus de la présente procédure :*

Les faits ou les informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

## B. LES AUTEURS DES SIGNALEMENTS COUVERTS PAR LA PROCEDURE

### 1. L'Auteur du signalement doit être une personne physique, salariée ou collaborateur extérieur et occasionnel du groupe Labeyrie Fine Foods

La présente procédure s'applique à toutes les personnes physiques qui, au sein ou pour le compte des sociétés du groupe Labeyrie Fine Foods dont la liste est visée en annexe 2 sont :

- des **salariés**

ou

- des **collaborateurs externes et occasionnels** tels que Stagiaire, intérimaires, expert ou prestataires de services, salariés d'une entreprise sous-traitante...

## 2.L'Auteur du signalement doit être de bonne foi, désintéressé et avoir eu personnellement connaissance des faits qu'il signale

L'auteur du signalement doit :

- **avoir eu personnellement connaissance des faits** qu'il signale. L'auteur doit être à la source de l'information qu'il révèle.

et

- **être de bonne foi.**

L'auteur du signalement doit avoir la croyance raisonnable que les faits sont vrais au moment où il les signale. Il doit agir sans malveillance. La bonne foi suppose que l'auteur du signalement doit pouvoir établir ou produire des données formulées de manière objective et strictement nécessaire à la vérification des faits allégués.

et

- **être désintéressé** (par opposition à l'informateur rémunéré, mais aussi par opposition à la vengeance ou l'attente d'un profit ou d'une contre partie personnelle).

## 3.Cas de l'Auteur Anonyme

Le groupe Labeyrie Fine Foods n'encourage pas le signalement d'une alerte sous couvert de l'anonymat. En effet, l'anonymat peut rendre plus difficile voire impossible l'échange avec l'auteur du signalement et par voie de conséquence, le traitement de l'alerte. Les signalements adressés anonymement ne seront traités que si les éléments factuels transmis sont suffisamment détaillés et constituent des faits suffisamment graves.

## 4.Les droits et les devoirs des Auteurs des signalements couverts par la présente procédure :

Le droit d'alerte reconnu par la loi Sapin 2 n'est pas une obligation mais une faculté offerte à tout salarié ou collaborateur extérieur et occasionnel d'exercer librement sa responsabilité et de décider en pleine conscience de signaler, de révéler ou non une atteinte grave à l'intérêt général dont il a personnellement connaissance.

Dès lors que l'Auteur du signalement répond au profil décrit aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et qu'il saisit en premier lieu la voie interne au groupe Labeyrie Fine Foods en respectant la présente procédure pour signaler les faits prohibés dont il a connaissance, il bénéficiera de la protection des Lanceurs d'Alerte conformément à la loi Sapin 2.

Dans ce cas, il ne pourra faire l'objet d'aucune représaille de quelque sorte qu'elle soit en lien avec son action de signalement, et la confidentialité de son identité et des informations qu'il révèle sera strictement garanti par le groupe Labeyrie Fine Foods.

En l'absence de diligence du Référent Ethique à vérifier la recevabilité du signalement de l'Auteur du signalement dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du signalement par



le Réfèrent Ethique dans les formes prévues dans la présente Procédure (voir clause V, Etape 2 ci-après), l'auteur du signalement pourra l'adresser à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels.

La présente procédure ne traite pas de l'intégralité des droits et des devoirs de l'auteur d'un signalement. Il appartient à toute personne de s'informer sur l'étendue de ses droits et de ses devoirs auprès des organismes et administrations appropriés.

Toute personne qui sciemment ou de manière manifestement négligente, ferait de fausses déclarations en pleine connaissance de cause, divulguerait des informations trompeuses ou de mauvaise foi ou de manière abusive, sera susceptible de faire l'objet de mesures disciplinaires ou de poursuites conformément aux lois et aux règlements (dénonciation calomnieuse, diffamation, vol et recel de documents, ...)

## **IV. LES DESTINATAIRES DES SIGNALEMENTS ET LES MODALITES D'ALERTE**

---

### **A. LE REFERENT ETHIQUE : DESTINATAIRE PRIVILEGIE DES SIGNALEMENTS**

Le **Réfèrent Ethique** désigné au sein du groupe Labeyrie Fine Foods est :

- **Elodie Marois – Directrice Juridique du groupe Labeyrie Fine Foods**

Dans le cas exceptionnel où le signalement mettrait en cause le Réfèrent Ethique, alors le signalement devra être adressé impérativement par voie postale avec le principe de la double enveloppe expliquée ci-dessous à :

Steve Lawson – Chief Financial Officer

Labeyrie Fine Foods

77 Boulevard Haussmann

75008 Paris

France

### **B. LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT OU INDIRECT**

Il est également possible d'adresser son signalement à son supérieur hiérarchique direct ou indirect. Dans ce cas, le signalement devra être adressé dans les formes de la double enveloppe décrite ci-dessous. Le supérieur hiérarchique est tenu de transmettre le signalement au Réfèrent Ethique dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception du signalement.

## C. MODALITES POUR ADRESSER UN SIGNALEMENT

### 1. Etablissement du signalement

Le signalement d'une alerte doit être adressé par écrit accompagné de tous les éléments permettant d'étayer et d'attester les faits signalés.

Tout signalement communiqué verbalement devra être formalisé par écrit soit sur papier libre, soit en utilisant le formulaire facultatif visé en annexe 3 de la présente procédure, soit sur le site internet dédié mis en oeuvre par le groupe Labeyrie Fine Foods.

### 2. Par Voie postale

Pour garantir la confidentialité des faits révélés et de l'identité de l'Auteur du signalement, ce dernier devra adresser le signalement par la poste, par écrit et sous double enveloppe.

Tous les éléments du signalement doivent être insérés dans une enveloppe fermée – dite enveloppe intérieure – laquelle sera insérée dans une seconde enveloppe adressée au Référent Ethique Labeyrie Fine Foods (dite enveloppe extérieure).

Sur *l'enveloppe Intérieure* indiquer : « SIGNALEMENT D'UNE ALERTE » et la date de votre envoi. Ne rien indiquer d'autre.

Sur *l'enveloppe Extérieure* indiquer l'adresse d'expédition :

DIRECTION JURIDIQUE

REFERENT ETHIQUE

39 ROUTE DE BAYONNE

40 230 SAINT GEOURS DE MAREMNE

France

Un accusé réception sera adressé à l'expéditeur comportant un numéro d'identifiant qu'il appartiendra à l'Auteur d'utiliser pour l'ensemble des échanges qu'il aura avec le Référent Ethique dans le cadre du traitement de son signalement.

Il est recommandé d'expédier l'enveloppe extérieure en lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3. Par voie électronique

Le Groupe Labeyrie Fine Foods met à la disposition de l'ensemble des salariés et des collaborateurs externes et occasionnels, une plateforme web sur laquelle ils peuvent déposer leur signalement de manière sécurisée et dans les stricts respects des règles de confidentialité imposés par la loi et les règlements. Le Référent Ethique, réceptionnera et traitera le signalement ainsi communiqué conformément à la présente procédure.

L'adresse de la plateforme Web est la suivante :  
<https://Alertegroupelabeyriefinefoods.signalement.net>



## **V. PROCESSUS DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DU SIGNALEMENT**

---

Le processus de réception et de traitement du signalement est décrit étape par étape en annexe 5 « Arbre des décisions » de la présente procédure.

Le Processus de réception et de traitement du signalement se décompose en 5 étapes :

### ***Etape 1 : Réception du signalement***

---

Le signalement est considéré comme réceptionné lorsque le Référent Ethique a accusé réception du signalement à l'Auteur par la remise d'un numéro de référence. Ce numéro de référence sera utilisé dans toutes les communications relatives au signalement.

Si l'Auteur du signalement n'a pas reçu d'accusé de réception du Référent Ethique dans un délai de 5 jours calendaires à compter de son envoi, dans ce cas, cela signifie que le dossier ne lui est pas parvenu. L'Auteur du Signalement est invité à signaler ce fait au : 06 08 49 83 11.

### ***Etape 2 : Analyse de la recevabilité du signalement***

---

Dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du signalement, le Référent Ethique vérifie si les faits signalés sont couverts par la présente procédure conformément à l'article III ci-dessus et si le profil de l'auteur du signalement correspond à celui de Lanceur d'Alerte conformément à la loi et aux règlements. Il informe l'Auteur du signalement si son signalement va faire l'objet d'un traitement ou d'un classement sans suite et l'informe également dans le cas où, au regard des éléments fournis au Référent Ethique, il ne remplit pas les critères de Lanceur d'alerte au sens de la loi et des règlements. L'analyse et les conclusions du Référent Ethique, ne préjugent pas des décisions qui pourraient être prises par l'administration judiciaire, à cet égard.

### ***Etape 3 : Vérification des faits signalés***

---

Dans un délai de deux mois à compter de la recevabilité confirmée du signalement, le Référent Ethique procède aux investigations nécessaires pour vérifier les faits signalés. Pour réaliser cette étape, le Référent Ethique constituera une équipe de travail composée de personnes internes au Groupe Labeyrie Fine Foods et pourra le cas échéant faire appel à des prestataires ou conseils externes. Toutes ces personnes signeront préalablement l'engagement de confidentialité visé à l'annexe 4. Cette étape, permettra également de proposer des actions correctives ou préventives pour enrayer les faits signalés. A l'issue des investigations, le Référent Ethique établira un rapport confidentiel qu'il soumettra au Comité Ethique conformément à l'étape 4 ci-dessous.

### ***Etape 4 : Conclusion du traitement et mesures correspondantes – Rôle du Comité Ethique***

---

Dans un délai d'un mois maximum à compter de la fin de l'étape 3 précédente, le Comité Ethique se réunit sur convocation du Référent Ethique. Le délai de préavis de la convocation ne peut excéder 8

jours calendaire. Le comité Ethique peut se réunir sans délai si tous les membres sont présents ou si les faits objet du signalement relèvent d'une obligation de dénonciation en application de la loi.

Le Comité Ethique est un comité consultatif dont la cellule Alerte est composée des fonctions suivantes :

- Les Co-CEO s du groupe Labeyrie Fine Foods (Président et Directeur général CEO de Lilas France)
- Le DRH du groupe Labeyrie Fine Foods (DRH)
- Le CFO du groupe Labeyrie Fine Foods (CFO)
- Le Directeur Général de la Business Unit ou du Pôle du groupe Labeyrie Fine Foods auquel appartient la personne mise en cause par le signalement
- Le Référent Ethique

Si l'une des fonctions ci-dessus était mise en cause par un signalement, elle ne participerait pas aux délibérations du Comité Ethique relatives au signalement en question. Les membres du Comité Ethique participent personnellement au comité Ethique et ne peuvent se faire représenter. Le quorum du Comité Ethique est atteint si les Co-CEO, le CFO, le DRH et le Référent Ethique sont tous présents. Les réunions peuvent se tenir par tout moyen y compris par voie de conférence téléphonique ou visio conférence.

Le Comité Ethique étudie le rapport confidentiel du Référent Ethique et les conclusions des investigations menées. Le comité Ethique émet un avis sur les mesures à prendre consécutivement aux signalements qu'elles soient disciplinaires, correctives ou préventives.

Le Président du groupe Labeyrie Fine Foods décide des mesures à prendre à l'issue des délibérations du Comité Ethique.

Le Référent Ethique informe l'auteur du signalement de l'issue donnée à son signalement et le cas échéant lui soumet un engagement de confidentialité préalablement à cette communication. Les communications et mises en oeuvre des mesures décidées sont réalisées selon les modalités proposées par le Comité Ethique et décidées par les Co-CEO.

Le Référent Ethique clôture le dossier de signalement, à l'issue de la réunion du Comité Ethique qui prend acte de la Décision des Co-CEO du Groupe Labeyrie Fine Foods à mettre en oeuvre consécutivement au signalement.

#### ***Etape 5 : Archivage ou suppression du dossier de signalement***

Le dossier de signalement sera détruit ou archivé selon le cas conformément à l'article VI de la présente procédure.

## **V. LES MODALITES DE CONFIDENTIALITE**

Le Groupe Labeyrie Fine Foods met tout en oeuvre pour garantir la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, l'objet du signalement ou de l'identité de la ou des personnes mises en cause par le signalement dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Le respect par l'auteur du signalement des modalités de transmission du signalement décrites dans la présente procédure permet à l'auteur du signalement de préserver la confidentialité de son identité et de son signalement jusqu'à la réception du signalement par le Référént Ethique.

Le Référént Ethique n'est habilité à communiquer ces informations qu'aux personnes ayant strictement besoin de les connaître, aux fins d'évaluation et de traitement du signalement, notamment pour procéder aux vérifications nécessaires et proposer les mesures correctives, disciplinaires ou préventives.

Chaque personne de l'organisation du groupe Labeyrie Fine Foods amenée à contribuer à la réception ou au traitement du signalement s'engage préalablement à une clause de confidentialité spécifique et est informée des peines auxquelles elle s'expose en cas de violation de cet engagement (voir annexe 4).

Enfin, les membres du Comité Ethique se soumettent également à cet engagement de confidentialité.

## **VI MODALITES D'ARCHIVAGE ET DE DESTRUCTION**

---

Si le signalement n'a pas été suivi d'une procédure disciplinaire, judiciaire ou administrative, le dossier fait l'objet d'une destruction par incinération et d'une suppression des supports électroniques dans un délai de deux mois à compter de la clôture du signalement.

Si le signalement a été suivi d'une procédure disciplinaire, judiciaire ou administrative, le dossier fait l'objet d'un archivage d'une durée n'excédant pas la durée desdites procédures, les données relatives à la personne en cause et à l'auteur du signalement sont anonymisées. A l'issue du délai d'archivage, le dossier est intégralement détruit par incinération ou supprimé des supports électroniques dont il est l'objet.

## **VII. DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **A. MODALITES D'ADHESION DES SOCIETES DU GROUPE LABEYRIE FINE FOODS**

---

Les sociétés du groupe Labeyrie Fine Foods dont le siège social est situé en France, adhèrent à la présente procédure selon un acte d'adhésion signé par leur représentant légal, le cas échéant après information et consultation des institutions représentatives du personnel existant conformément à la législation en vigueur.

Dès lors que la présente procédure est compatible avec leur législation locale, les sociétés du groupe Labeyrie Fine Foods dont le siège social est situé hors de France, adhèrent à la présente procédure. L'acte d'adhésion est signé par leur représentant légal dument mandaté par l'organe de gouvernance compétent s'il y a lieu, et après accomplissement de toutes communications et/ou formalités qui seraient imposées par la législation locale.

Il appartient à chaque société du groupe Labeyrie Fine Foods dont le siège social est situé hors de France de déterminer si, compte tenu de leur législation nationale, la présente procédure peut être adoptée et appliquée en l'état au sein de leur organisation.

Si une adaptation est nécessaire, elle devra être réalisée en concertation avec la Direction Juridique du groupe Labeyrie Fine Foods. Dans le cas où la législation locale s'avèrerait incompatible avec la présente procédure, une procédure locale devra être adoptée.

## B. MODALITES DE DIFFUSION DE LA PROCEDURE

La présente procédure sera diffusée par tout moyen propre à la rendre accessible aux collaborateurs, selon les conditions les plus propices selon chaque entité concernée (notification par courrier, par voie électronique, affichage, publication – notamment sur le site internet du groupe Labeyrie Fine Foods.)

## **ANNEXES**

---

**ANNEXE 1 : Code éthique et bonne conduite des affaires**

**ANNEXE 2 : Liste des sociétés du groupe Labeyrie Fine Foods couvertes par la procédure**

**ANNEXE 3 : formulaire de signalement**

**ANNEXE 4 : Engagement de confidentialité**

**ANNEXE 5 : ARBRE DES DECISIONS DE LA PROCEDURE DE SIGNALEMENT EN 5 ETAPES**

## ANNEXE 1

# CODE ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE DES AFFAIRES DU GROUPE LABEYRIE FINE FOODS



**CODE ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE DES AFFAIRES***Pourquoi un code éthique et de bonne conduite des affaires ?*

Labeyrie Fine Foods en tant que leader de ses marchés a toujours pris des engagements responsables. Face aux nouvelles ambitions définies pour le groupe, plus que jamais tournées vers les marchés internationaux, j'ai identifié le besoin de poser les contours de cet engagement et préciser ce que, dans nos relations d'affaires et nos relations avec nos collaborateurs, nous acceptons et n'acceptons pas.

Il s'agit pour nous de prévenir et détecter tout acte proscrit par la loi ou pouvant porter atteinte à la réputation de notre groupe et à la confiance qui nous est donnée. Cela se traduit par l'engagement de l'ensemble de notre organisation dans la promotion des comportements individuels et collectifs intégrés.

Le présent code éthique et de bonne conduite des affaires définit de façon claire les règles éthiques et de conduite applicables à tous les employés permanents du groupe Labeyrie Fine Foods (LFF) mais également aux collaborateurs extérieurs et occasionnels et vaut pour l'ensemble des sociétés qui compose LFF. Cet engagement que je prends à mon compte mais également signé par l'ensemble des membres du Comité Exécutif autour de moi, est versé au règlement intérieur, Il prend effet à compter de la date portée sur le présent document.

Dans le cas où vous seriez confrontés à une situation particulière et contraire à nos valeurs, n'hésitez pas à poser la question à vos supérieurs hiérarchiques, au Directeur des Ressources Humaines LFF ou au DRH rattaché à votre business unit. Toute inquiétude bénéficiera d'une écoute attentive et l'échange sera soumis à stricte confidentialité. En cas de situation particulièrement difficile, nous mettons à votre attention un service d'alerte où votre anonymat pourra être pleinement préservé. Dans tous les cas, une enquête aura lieu et dans les cas avérés, des sanctions appliquées. Il convient aussi de noter que tout dénigrement non fondé ou visant à nuire, pourra également être sanctionné.

Je sais pouvoir compter sur vous pour vous conformer à notre code éthique et de bonne conduite des affaires, en être les ambassadeurs, au jour le jour, dans l'ensemble de nos activités, en délivrant un haut niveau de comportement professionnel et humain.

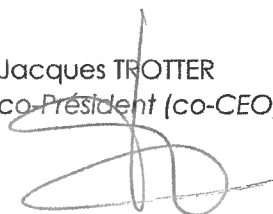
Bien à vous,

Jacques TROTTIER  
co-Président  
le 03/02/2021

Steve LAWSON  
co-Président  
le 03/02/2021

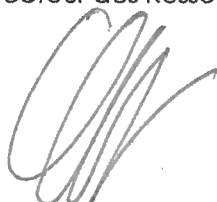
Le Comité Exécutif LFF s'engage pour le code éthique et de bonne conduite des affaires.

Jacques TROTTER  
co-Président (co-CEO)



Steve LAWSON  
co-Président (co-CEO)

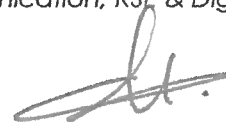
Christophe DE LAGOUTINE  
Directeur des Ressources Humaines



Jennifer MARQUET  
Directrice Générale – BU International



Gaëlle OUARI BOURDON  
Directrice Communication, RSE & Digital



Mark NEWTON  
Directeur Général – BU United Kingdom



Laurent WEINBERG  
Directeur des Opérations



Stanislas GIRAUD  
Directeur General – BU Marques France



Nathalie REYE-LACROIX  
Directrice Générale – BU Marchés Spécialisés France



## CODE ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE DES AFFAIRES

**Ce code s'articule autour de 5 principes :**

### 1. Prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence

LFF applique une tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence et ne tolère aucun acte de corruption direct ou indirect, actif ou passif.

*De quoi parlions-nous ?*

- D'offrir, de promettre, de donner, directement ou indirectement, à une personne, une somme, un avantage financier ou tout autre avantage indu, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses Fonctions ou en violation de ses devoirs.
- Ou pour une personne d'accepter ou de solliciter une somme, un avantage financier ou tout autre avantage indu afin d'accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions ou en violation de ses devoirs.

Nous interdisons donc :

- Tous paiements de facilitation : pots de vins, paiements non officiels de sommes visant à faciliter des procédures, ne reposant sur aucune base légale, octroyées à des agents publics ou tierces parties, ou toutes extorsions de fonds, financements d'actions caritatives, de mécénat ou de sponsoring déguisés.
- Toutes contributions à des partis politiques ou soutiens à politiciens avant pour but d'obtenir un avantage économique ou commercial.
- L'offre et l'acceptation de cadeaux, d'invitations, de biens ou services, ou d'avantages, autres que symboliques, qui pourraient influencer ou être perçus comme influençant une relation commerciale ou un appel d'offre.
- Les positions de conflit d'intérêt et de concurrence déloyale.

Nous exigeons des intermédiaires et agents qui nous représentent, qu'ils appliquent strictement nos positions en matière de prévention de la corruption et du trafic d'influence. Nous ne souhaitons pas travailler et faire des affaires avec des entreprises qui se livrent à de telles pratiques inappropriées et illégales.

*Je reçois en cadeau de la part de l'un de mes fournisseurs. Que dois-je faire ?*

- Est-ce que je me sens redevable professionnellement et ce cadeau influence-t-il mes décisions vis-à-vis de ce fournisseur si je l'accepte ? *si oui : refuser*
- Est-ce que je me sens gêné vis-à-vis de mes collègues/supérieurs ? *si oui : refuser*
- Ce cadeau est-il d'une valeur démesurée ? Est-ce que je suis à même d'offrir un cadeau de la même valeur au nom de l'entreprise ? *si non : refuser*
- Si un doute subsiste, demander à votre hiérarchie.

## **2. Représentation de LFF, relations commerciales loyales et respect des données confidentielle**

Chacun des collaborateurs à travers l'ensemble de ses contacts professionnels est amené à représenter LFF. Il convient donc d'appliquer un devoir de réserve et de loyauté qui implique un comportement d'honnêteté, de respect, de professionnalisme et d'exemplarité. Tout dénigrement, quel que soit le sujet d'attention, n'est ni acceptable, ni toléré.

Il en va de même pour les représentants d'intérêt et actions de lobbying qui s'expriment essentiellement au sein des organisations interprofessionnelles et qui au demeurant doivent restées mesurées et ne pas entacher la réputation du groupe par des tactiques sournoises.

Sont également proscrites, car considérées comme anticoncurrentielles, toute entente avec les concurrents visant à avoir une action sur les prix, sur la répartition et l'obtention des marchés, les échanges d'informations sensibles et confidentielles ou encore tout accord avec des tiers visant à limiter le développement technique et les investissements des concurrents ainsi que toute tentative de boycott collectif.

Par ailleurs, nous attendons une vigilance accrue concernant les données internes à caractère confidentiel, celles liées à nos projets de recherche et d'innovation, à nos contrats, négociations, nos recettes et procédés de fabrication, aux nouvelles machines dans nos usines ou à tout autre engagement LFF qui aurait été stipulé comme relevant du secret.

## **3. Respect des données personnelles, du patrimoine de l'entreprise et prévention de fraudes, malversations et vols**

Nous sommes tenus à de strictes contraintes en matière de protection des données personnelles. Certains Collaborateurs sont, dans le cadre de leur mission, en prise directe avec ces informations. Elles concernent les consommateurs, les clients ou directement le personnel de l'entreprise. Nous appliquons une tolérance zéro concernant la divulgation des données personnelles.

Chacun est également tenu de ne pas compromettre le patrimoine LFF, matériel (bâtiments, meubles, équipement mis à votre disposition) ainsi que le patrimoine immatériel (marques, réputation et image, savoir-faire, contrats, données informatiques). Il nous appartient d'éviter tout usage inapproprié de ces biens, notamment à des fins personnelles, de détérioration ou de gaspillage.

En ce qui concerne l'intégrité et la communication des données sociales, comptables et financières, toutes les opérations et transactions sont comptabilisées et les registres comptables en sont le reflet exact et juste et prouve la véracité de l'exhaustivité des opérations. La communication de ces données sera réalisée uniquement dans le respect des habilitations données, Conformément aux règles internes en vigueur et ne pourront figurer sur les documents rendus publics qu'après audit externe et autorisation à partager lesdites informations.

Enfin, le groupe réfute toute tentative de fraude, malversation ou vols et tout comportement illégal visant à s'approprier, détourner, falsifier, dissimuler, omettre ou détruire des fonds, des biens, des données ou des informations appartenant au groupe.

La politique de Mécénat et de sponsoring est clairement établie par le groupe. Aucune action caritative en dehors des lignes directrices données et de la caution des Directeurs Généraux ou du Président n'est autorisée.

#### **4. Managers et Collaborateurs responsables**

---

Les principes d'écoute, d'ouverture d'esprit, de non—discrimination, d'égalité des chances basée sur le mérite et la compétence, de respect mutuel et de la vie personnelle sont prônés au sein de LFF.

Nous choisissons tous d'œuvrer dans un environnement de travail sûr, sain et stimulant et il nous appartient de veiller à un cadre de travail garant de la sécurité physique et mentale, de l'hygiène et des bonnes conditions de travail.

Nous encourageons un climat d'ouverture, de courage, de générosité, d'entraide et de sérieux. Nous sommes riches de nos différences, de la mise en commun des talents et des divers métiers qui constituent notre organisation et qui représentent une réelle force. Dans ce cadre, la transparence, la liberté d'expression et la confiance sont à promouvoir.

Compte tenu de ces positions, il ne sera toléré aucune tentative de harcèlement, de dénigrement ou d'atteinte à l'intégrité personnelle et humaine, au sein de notre groupe et dans nos relations professionnelles tant internes, qu'externes.

L'égalité des chances et de traitement bénéficient au sein du groupe, d'un cadre d'évaluation transparent. Ainsi le mérite et la compétence sont jugés selon des objectifs définis et partagés.

Les règles relatives à la santé, la sûreté, l'hygiène sur les lieux de travail s'appliquent à l'ensemble des entités du groupe. Ces contraintes sont également partagées avec les fournisseurs et sous-traitants amenés à intervenir sur nos sites. Nous attendons un engagement de conformité strict sur l'application de ces règles

Les convictions politiques et religieuses sont respectées, toutefois l'entreprise n'est pas le lieu où ces activités doivent s'exercer. Labeyrie Fine Foods n'affiche pas d'appartenance politique ou religieuse et tient à sa neutralité. Les pratiques de prosélytisme d'ordre politique ou religieux visant à convertir et faire adhérer des collègues à ses convictions sont interdites au sein de LFF. Les signes d'appartenances religieuses sont respectés, s'ils ne vont pas à l'encontre des règles d'hygiène et de sécurité appliquées sur nos sites. Bien sûr, tout refus de travailler, d'échanger avec un collègue, un manager, un tiers pendant le temps de travail en raison de considérations en lien avec la religion ou la politique, n'est pas toléré.

*Je veux me présenter pour une fonction politique au sein de ma commune. Sur mes affiches électorales, je prévois de faire figurer que je travaille chez Labeyrie Fine Foods (ou dans l'une des entités du groupe) : LFF n'accepte pas cette mention puisque cela laisse entendre que le groupe soutient votre candidature voire votre parti politique. Cette position serait contraire à notre engagement éthique de neutralité politique.*

## **5. Respect des lois, du droit humain et des cultures locales**

---

Labeyrie Fine Foods travaille à la mise en place de relations de confiance avec l'ensemble de ses partenaires dont l'objectif premier est de garantir la sécurité des aliments, une très haute qualité des matières premières travaillées et des produits livrés aux consommateurs. Cet engagement se veut vecteur de confiance dans la loyauté des pratiques professionnelles et appuie sa démarche sur le respect des hommes, de l'environnement, du bien-être animal et de nos héritages culturels. Les meilleures pratiques dans chacun de ces domaines sont encouragées.

Également, nous reconnaissons les principes fondateurs du droit international du travail, ceux de la déclaration universelle des droits de l'homme et les principes du code de conduite de l'Ethical Trading Initiative et demandons à l'ensemble de nos fournisseurs, sous-traitants et intermédiaires, de porter une attention toute particulière à sa conformité dans les domaines suivants :

- Le travail des enfants et toute forme d'exploitation des enfants sont interdits,
- Prohibition du travail forcé, caché, et de tout harcèlement et exploitation des populations vulnérables,
- Aucune discrimination n'est faite et l'équité sociale est favorisée,
- Toute forme de corruption et de trafic d'influence est interdite,
- Promotion d'un milieu de travail sain et sûr,
- Les mêmes conditions s'appliquent aux salariés, travailleurs sédentaires ou à domicile, intervenants externes ou sous-traitants,
- Les horaires de travail et le salaire minimum légal sont appliqués conformément à la législation locale,
- Mise en Œuvre de programmes de formation et d'accès à la connaissance,
- Droit à la liberté d'association et de négociation collective,



- Application d'une politique sociale et comptable conformes à la réglementation,
- Une démarche environnementale et de développement durable est déployée, notamment une attention particulière est attendue en matières de réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité et de protection des écosystèmes locaux,
- Confiance mutuelle, respect et loyauté sont des principes appliqués,
- Ces mêmes attentes sont déployées aux intermédiaires, tout au long de la chaîne de valeur.

Il est capital de s'exprimer et de communiquer ses préoccupations afin de résoudre le plus rapidement possible les problèmes avant que des dommages sérieux ne surviennent. Si vous vous interrogez sur une situation spécifique, n'hésitez à vous en enquêter auprès de vos hiérarchiques.

## 6. Sanctions

---

Des sanctions sont prévues en cas d'infractions et de violations de ces règles. En effet, chaque collaborateur a la responsabilité de garantir que sa conduite respecte à la lettre les lois applicables, le présent code éthique et de bonne conduite des affaires. Le respect des règles de conformité et d'intégrité par le collaborateur sera un élément évoqué dans les appréciations de performance périodiques.

Labeyrie Fine Foods applique le principe de tolérance zéro et engagera des actions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail, contre tout collaborateur en infraction envers la loi, le présent code et les règles du groupe.

Les sanctions disciplinaires applicables sont versées au règlement intérieur.

## ANNEXE 2

### Liste des sociétés du groupe Labeyrie Fine Foods couvertes par la procédure de recueil des alertes professionnelles du Groupe Labeyrie Fine Foods

---

- La société **LILAS FRANCE**, SAS au capital de 110.438.613,00 €, ayant son siège social situé 39 route de Bayonne, 40230 Saint Geours-de-Maremne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro unique d'identification RCS Dax 802 701 714
- La société **LABEYRIE FINE FOODS**, SAS au capital 206 256 501,00,00 €, dont le siège social est 39 route de Bayonne, 40230 Saint Geours de Maremne , immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 414 816 967
- La société **LABEYRIE FINE FOODS FRANCE**, SAS au capital de 10 000,00 € dont le siège social est est 39 route de Bayonne, 40230 Saint Geours de Maremne , immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 882 587 314
- la société **SALES SUCRES**, SAS au capital 1,00 €, dont le siège social est 820 Rue Marcel Paul ZAC des Grands Godets 94500 Champigny-sur-Marne , immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 509 323 614
- La société **GROUPE AQUALANDE SAS** au capital de 6 159 246,00€ dont le siège social est 505 rue de la Grande Lande 40120 Roquefort, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 380 717 892
- La société **AQUALANDE SAS** au capital de 3 353 878,00€ dont le siège social est 505 rue de la Grande Lande 40120 Roquefort, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 379 591 597
- La société **PERE OLIVE SA**, société de droit belge, au capital de 10 292 218,90 € dont le siège social est rue de Géron 43 5300 Andenne, Belgique, immatriculée à la Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0424.423.401.
- La société **KING CUISINE Bv**, société de droit hollandais, au capital de 18 400,00€ dont le siège social est situé Jules Verneweg 71, 5015BG Tilburg immatriculée à la chambre du commerce des Pays Bas sous le numéro 18054180
- La Société **LYONS SEAFOODS** , au capital de 12856450,00 £ ayant son siège social à Fairfield House, Fairfield Rd, Warminster BA12 9DA, immatriculée au Registre des sociétés sous le numéro unique SC076613
- La société **FARNE SALMON & TROUT LIMITED**, société de droit écossais, ayant son siège social à Station Road Duns Berwickshire immatriculée au Registre des sociétés sous le numéro unique SC076613
- La société **LABEYRIE ITALIA**, société de droit italien au capital de 10 000€ dont le siège social est Muggio MB Via Gabriele d'Annunzio 4 CAP 20835, immatriculée au registre des sociétés de Monza sous le numéro MB 1854005
- Toute autre société qui serait
  - contrôlée au sens de l'article L 233-3 du code de commerce par la société Lilas France, sas au capital de 110.438.613,00 €, ayant son siège social situé 39 route de Bayonne, 40230 Saint Geours-de-Maremne, immatriculée

- au registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro unique d'identification RCS Dax 802 701 714 et
- qu'elle ait son siège social en France ou hors de France.

## ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

---

*Ce formulaire est facultatif. Il est destiné à faciliter le traitement d'un signalement émis par un salarié de l'entreprise ou par un collaborateur extérieur et occasionnel en permettant à l'Auteur du signalement de fournir les faits, les informations et les documents quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement lorsqu'il dispose de tels éléments.*

*Il est rappelé que les éléments de nature à identifier l'Auteur du signalement ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de ce dernier sauf si la loi ou une autorité judiciaire ou administrative obligent la divulgation.*

*Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par le signalement ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé du signalement, sauf si la loi ou une autorité judiciaire ou administrative oblige la divulgation.*

### **Identité de l'Auteur du signalement :**

Nom :


Prénom :

Fonction :

Employeur au sein du groupe Labeyrie Fine Foods :

N° de téléphone pour vous joindre :


Adresse où vous écrire

 Consentez-vous à ce que votre identité soit révélée pour les besoins de l'instruction du signalement de votre dossier ?

OUI – NON (*razer la mention inutile*)

 Avez-vous eu personnellement connaissance des faits que vous signalez :

OUI – NON (*razer la mention inutile*)

 Avez-vous reçu une contrepartie ou une rémunération pour alerter sur les faits que vous portez à notre connaissance : OUI – NON (*razer la mention inutile*)

### **Identité de la ou des personnes visées par le Signalement :**

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Employeur au sein du groupe Labeyrie Fine Foods : .....

N° de téléphone (si connu) : .....



.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Transmission du présent formulaire et des éventuels documents qui l'accompagnent**

L'Auteur adresse le présent formulaire complété et ses éventuelles annexes :

Le .....

(rayer ci-dessous la mention inutile)

Au Référent Ethique  
DIRECTION JURIDIQUE  
REFERENT ETHIQUE  
39 ROUTE DE BAYONNE  
40 230 SAINT GEOURS DE MAREMNE  
France

OU

Au Supérieur Hiérarchique direct ou indirect dont le nom et les coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Nom : .....  
.....

Prénom :  
.....

Coordonnées professionnelles :  
.....

*Un double de ce formulaire, portant la signature du Référent Ethique, sera retourné à l'Auteur du signalement, ce qui attestera de sa réception par le Référent Ethique.*



**Signature de l'Auteur du Signalement :**

.....

**Cadre réservé au Référent Ethique**

Date de Réception du signalement : .....

N° de Référence du Signalement à utiliser pour toute correspondance relative au signalement : .....

Signature du Référent Ethique :

.....

## ANNEXE 4 : Engagement de confidentialité

---

A.....Le.....

### **Par lettre remise en main propre contre décharge**

**Objet : Engagement spécifique de confidentialité en application de la procédure des recueils des alertes professionnelles de la société Labeyrie Fine Foods**

Madame, Monsieur<sup>1</sup>

Dans le cadre de votre mission professionnelle, vous êtes sollicité pour travailler directement ou indirectement relativement au traitement d'un signalement réalisé par une personne susceptible de répondre à la définition du Lanceur d'Alerte au sens de l'article 6 de la loi n° 2016 - 1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (ci-après « *Loi Sapin II* »)

Ce Traitement du Signalement porte le numéro de Référence..... (ci-après le « **Traitement du Signalement** »)Le Référent Ethique en charge du pilotage de ce traitement est Elodie Marois Directrice juridique du Groupe Labeyrie Fine Foods.

Ce Traitement du Signalement est réalisé au sein et pour le compte de la société [♦]<sup>2</sup>, la (« **Société**») au sein du groupe Labeyrie Fine Foods .

Le Traitement du Signalement auquel vous participez est extrêmement confidentiel. Il fait partie du secret des affaires du groupe Labeyrie Fine Foods.

Dans le cadre du Traitement du Signalement, vous pouvez en conséquence être amené à connaître des informations hautement et strictement confidentielles, notamment au regard des personnes visées par le signalement du Lanceur d'Alerte, de l'objet de son signalement ou de ses révélations. De même, si par obligation ou si de manière fortuite vous étiez amenés à connaître l'identité du Lanceur d'Alerte, la divulgation d'une telle information serait susceptible de poursuites.

Nous vous rappelons que la Loi Sapin II punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende le fait de divulguer l'identité de l'auteur d'un signalement, des personnes visées par celui-ci ou des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Par ailleurs, toute divulgation qui serait contraire au présent engagement de confidentialité, serait considérée comme illicite en application de la loi relative à la protection du secret des affaires du 30 juillet 2018 et impliquerait votre responsabilité personnelle.

---

<sup>1</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>2</sup> Indiquer la dénomination social, le capital , l'adresse du siège social et le n° d'immatriculation de la ou des sociétés du groupe concernées.

Enfin, nous vous rappelons que vous êtes soumis à une obligation de loyauté envers le groupe LABEYRIE FINE FOODS et de ses filiales, ainsi qu'à une obligation de confidentialité dans l'exercice de votre mission professionnelle.

Le présent courrier a en conséquence pour objet de réaffirmer votre engagement à conserver une discrétion absolue sur toutes les Informations Confidentielles dont vous aurez connaissance dans l'exercice de vos fonctions, en particulier dans le cadre du Traitement du Signalement.

1. Pour la bonne compréhension et interprétation de la présente lettre, les expressions suivantes sont définies comme suit :

a. Les « Informations Confidentielles » désignent notamment :

- (i) l'existence et la nature du Traitement du Signalement ainsi que l'identité de l'auteur du signalement, celle des personnes visées par son signalement ou ses révélations ainsi que l'objet même desdits signalement ou révélations,
- (ii) l'existence et le contenu de la présente lettre ;
- (iii) toutes informations ou documents de quelque nature qu'ils soient (qu'ils soient écrits ou oraux, et quelle qu'en soit la forme ou le mode de transmission) ayant trait à l'identité de l'Auteur du signalement, au Traitement du Signalement, aux personnes visées par le signalement ou les révélations de l'auteur du signalement, leurs activités,
- (iv) les analyses, synthèses, études ou autres documents que vous aurez reçus, préparés ou fait préparer relativement au Traitement du Signalement, faisant référence, incluant ou résultant des informations ou documents visés au point (iii) ci-dessus
- (v) le fait que des Informations Confidentielles vous aient été communiquées.

b. Un « **Tiers** » désigne toute personne physique ou morale autre que les personnes dont la liste sera communiquée par le Référent Ethique et qui sont impliquées dans le Traitement du Signalement et ont signé un engagement de confidentialité.

c. le « **Groupe Labeyrie Fine Foods** » désigne toutes les sociétés placées sous le contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce de la société Lilas France la société Lilas France, SAS au capital de 125.901.108,00 €, dont le siège social est 39 route de Bayonne, 40230 Saint-Geours de Maremne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro 802 701 714.

1.2 Il est entendu que le présent engagement de confidentialité ne s'appliquera pas à celles des Informations Confidentielles dont vous pourrez établir :

- (vi) qu'elles étaient déjà dans le domaine public avant leur communication ou divulgation et sans que vous soyez à l'origine de leur divulgation ;
- (vii) qu'elles vous ont été révélées par un Tiers sans que vous soyez à l'origine de leur divulgation et sans que le Tiers n'ait violé une quelconque obligation de secret en

révélant ces informations ; ou

- (viii) que leur révélation est imposée par l'autorité judiciaire ou
- (ix) que leur révélation a été autorisée par écrit et préalablement par l'auteur du signalement.

2. Dans le cadre du Traitement du Signalement vous vous engagez notamment :

- (i) à assurer la stricte confidentialité des Informations Confidentielles, notamment en soumettant les Informations Confidentielles reçues à un processus de conservation et de protection conforme à la procédure de recueil des alertes professionnelles du groupe Labeyrie Fine Foods et à vous interdire de divulguer, tout ou partie desdites Informations Confidentielles, de quelque façon que ce soit, à un Tiers ; notamment :
  - ✓ utilisez uniquement la plateforme web mise à disposition par le Groupe Labeyrie Fine Foods
  - ✓ si la plateforme web est indisponible, marquez tous vos emails avec l'indicateur « confidentiel » dans l'objet  
vérifiez systématiquement les destinataires de vos emails avant d'envoyer votre email
  - ✓ ne vous entretenez jamais au téléphone du Traitement du Signalement en public, ou en dehors d'un endroit clos et insonorisé
  - ✓ si vous utilisez votre ordinateur ou accéder à la plateforme web du groupe Labeyrie Fine Foods dédié au traitement des alertes professionnelles, utilisez systématiquement des sur-écrans de confidentialité
  - ✓ n'utilisez que le numéro de Référence du traitement pour désigner le Traitement du Signalement
  - ✓ n'évoquez pas les Informations Confidentielles à vos proches dans votre cercle privé
- (ii) à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins d'évaluer et mettre en œuvre le Traitement du Signalement ;
- (iii) à ne transmettre des Informations Confidentielles, ou ne permettre l'accès aux Informations Confidentielles, dès lors que le Référent Ethique, vous y a autorisé préalablement et par écrit, qu'aux personnes à qui elles sont strictement nécessaires dans le cadre du Traitement du Signalement étant précisé, que dans ce cas, vous devrez vous assurer que ces personnes aient signé une lettre de confidentialité dans des termes identiques à la présente

3. Si Vous vous trouviez dans l'obligation de divulguer une Information Confidentielle à un Tiers en application de la loi ou de la réglementation applicable, vous vous engagez à en informer le Référent Ethique immédiatement et préalablement à la divulgation, afin de permettre, le cas échéant, à la Société et le cas échéant à l'Auteur du Signalement de prendre toutes mesures ou actions utiles.

Ces mêmes obligations s'appliqueront en cas d'obligation de divulgation d'Informations Confidentielles découlant de procédures judiciaires ou administratives.

4. La présente lettre de Confidentialité entre en vigueur à compter de ce jour et les engagements qu'elle contient demeureront en vigueur (i) pour ce qui concerne la confidentialité du Traitement du Signalement, tant que l'existence du Traitement du Signalement n'aura pas été révélée au public dans le respect de la loi et des règlements, notamment par le Lanceur d'Alerte.

Les stipulations de la présente lettre prévaudront sur tous engagements ou conventions conclus antérieurement par vous-même et se rapportant au Traitement du Signalement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

3

\_\_\_\_\_  
Le Référent Ethique

Date :  
Signature :

\_\_\_\_\_  
4

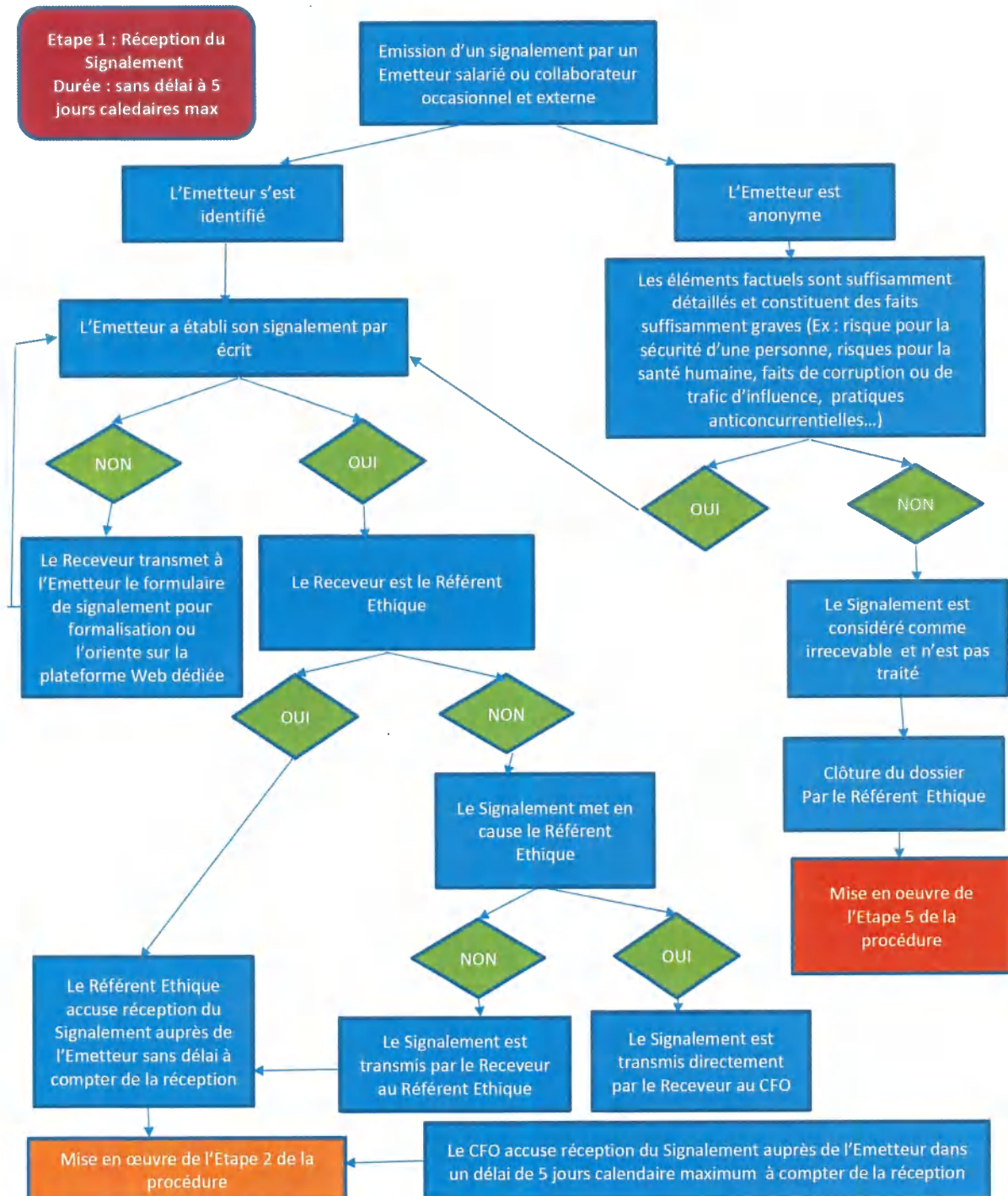
5

\_\_\_\_\_  
<sup>3</sup> Indiquer la mention manuscrite « Bon pour accord et acceptation »

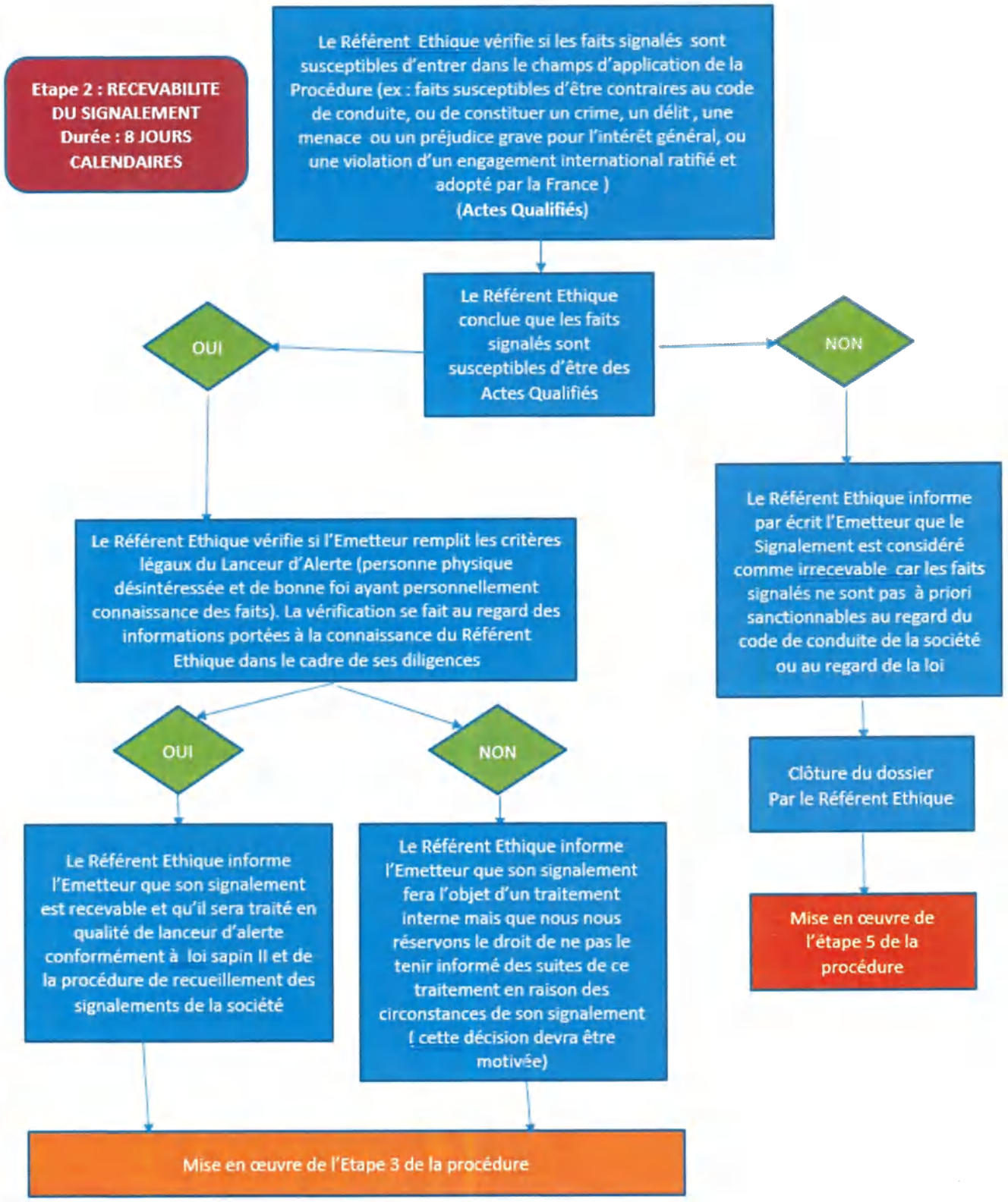
<sup>4</sup> Indiquer le nom du destinataire de la présente lettre

<sup>5</sup> Signature du destinataire précédée de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé, bon pour accord* ».

## ANNEXE 5 : ARBRE DES DECISIONS DE LA PROCEDURE DE SIGNALEMENT EN 5 ETAPES







**Etape 3 : Vérification  
des faits signalés**  
Durée : 2 mois  
maximum

Le Référént Ethique constitue une équipe de travail pour traiter le signalement : vérifier les faits signalés, qualifier juridiquement les faits vérifiés et proposer des mesures correctives, préventives ou disciplinaires

L'Equipe de travail est constituée en restreignant au plus stricte nécessaire le nombre de participants. Seront sollicités principalement :  
DRH  
DSI  
DG de BU à laquelle appartient la personne visée par le signalement  
Manager direct de la ou des personnes visées par le signalement

Le Référént Ethique fait signer une lettre de confidentialité spécifique à chaque membre de l'équipe de travail et lui rappelle les sanctions applicables en cas de violation de la confidentialité relative à l'identité du lanceur d'alerte, de l'identité de la personne visée ou des informations relatives au signalement et à son traitement

Le Référént Ethique établit un rapport écrit retraçant les diligences réalisées, les documents permettant d'étayer les faits signalés, la qualification juridique des faits et les mesures correctives, préventives ou disciplinaires proposées

Le Référént Ethique informe le Lanceur d'Alerte que la période d'investigation est terminée et que le comité Ethique va être convoqué

Mise en œuvre de l'Etape 4 de la procédure

Etape 4 : Conclusion du traitement et mesures correspondantes  
Durée : 1 mois maximum

